

Administration Communale

Séance du 24 février 2014.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/14/02/004/SR

4.- Taxes communales – Exercice 2014-2019. Redevance sur les concessions de sépultures et cellules pour columbarium : Modification – Proposition – Examen et Décision.-

Sont présent(e)s : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication ;

Vu l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et règlementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

ARRETE à l'unanimité ;

Article 1^{er}.- Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une redevance sur les concessions de sépulture et pierres tombales fixée comme suit :

1. Concessions pour 30 années (caveaux)

Le prix des concessions est fixé à :

- de 1 à 3 fours : 1.250 Euros
- de 4 à 6 fours : 2.500 Euros

Pour les personnes ne répondant pas aux critères suivants :

- les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune ;
- les personnes dont un parent ou allié jusqu'au deuxième degré a son domicile, au moment de la demande, dans la commune ;
- les personnes qui ont été domiciliées dans la commune pendant au moins 25 ans ;

il y a lieu de multiplier ces montants par trois.

2. Caveaux à l'état neuf

Le prix des caveaux est fixé à :

- de 2 fours : 1.300 Euros
- de 3 fours : 1.700 Euros
- de 6 fours : 2.100 Euros

Pour les personnes ne répondant pas aux critères suivants :

- les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune ;
- les personnes dont un parent ou allié jusqu'au deuxième degré a son domicile, au moment de la demande, dans la commune ;
- les personnes qui ont été domiciliées dans la commune pendant au moins 25 ans ;

il y a lieu de multiplier ces montants par trois.

3. Caveaux d'occasion (dans l'état bien connu de l'acheteur)

Le prix des caveaux est fixé à :

- de 2 fours : 550 Euros
- de 4 fours : 750 euros
- de 6 fours : 900 Euros

Pour les personnes ne répondant pas aux critères suivants :

- les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune ;
- les personnes dont un parent ou allié jusqu'au deuxième degré a son domicile, au moment de la demande, dans la commune ;
- les personnes qui ont été domiciliées dans la commune pendant au moins 25 ans ;

il y a lieu de multiplier ces montants par trois.

4. Concessions temporaires pour un terme de 15 ans

Le prix est fixé à :

- l'emplacement pour une concession simple : 330 Euros
- l'emplacement pour une concession double : 415 Euros
- l'emplacement pour une concession triple : 450 Euros

Pour les personnes ne répondant pas aux critères suivants :

- les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune ;
- les personnes dont un parent ou allié jusqu'au deuxième degré a son domicile, au moment de la demande, dans la commune ;
- les personnes qui ont été domiciliées dans la commune pendant au moins 25 ans ;

il y a lieu de multiplier ces montants par trois.

5. Cellules pour columbarium pour une durée de 30 ans

Le prix est fixé comme suit pour les personnes domiciliées à Morlanwelz. :

- ◆ Cellule simple : 330 Euros ;
- ◆ Cellule double : 550 Euros.

Pour les personnes ne répondant pas aux critères suivants :

- les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune ;
- les personnes dont un parent ou allié jusqu'au deuxième degré a son domicile, au moment de la demande, dans la commune ;
- les personnes qui ont été domiciliées dans la commune pendant au moins 25 ans ;

il y a lieu de multiplier ces montants par trois.

6. Les pierres tombales

La demande d'autorisation pour le placement d'une pierre tombale est fixée à 35€.

Article 2.- La redevance est due par le demandeur.

Article 3.- Les montants mentionnés ci-dessus seront consignés au moment de la demande.

Article 4.- A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 5.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbaton.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,